

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## 1-Objet

Le présent contrat est nominatif et incessible et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et la SARL BLOC SPOT à l'exclusion de tout autre document.

Après avoir visité les installations de BLOC SPOT et/ou après avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec BLOC SPOT, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de BLOC SPOT.

Les horaires d'ouverture et autres prestations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

## 2-Prestations

L'abonnement annuel a une durée de 12 mois de date à date.

Les abonnements souscrits ne prendront effet qu'à l'ouverture de votre salle. Votre premier prélèvement commencera le 5 du mois après la réouverture.

La carte de dix entrées n'est pas nominative sous réserve que les utilisateurs bénéficient du même tarif que le détenteur principal sous présentation d'un justificatif en cours de validité et est valable pour 10 entrées à BLOC SPOT avec une limite de validité de 2 ans.

L'adhérent bénéficie de l'ensemble des activités proposées dans la salle BLOC SPOT pendant la durée de son abonnement. Si de nouveaux services apparaissent pendant la durée de ce contrat, l'adhérent ne pourra y prétendre que si la SARL BLOC SPOT décide de les inclure dans ses activités en libre service.

Tarifs réduit : Etudiants, pompiers, militaires, membre de clubs (FFME, FSGT et CAF) sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité

## 3-Modalités d'inscription

Les heures d'ouverture des activités ainsi que le règlement intérieur sont affichées à l'entrée.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si la SARL BLOC SPOT modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

### Documents à produire lors de l'inscription :

- RIB (si le mode de paiement le nécessite)
- Photocopie de la carte d'identité
- Justificatif de tarif éventuel (licence club, attestation pole emploi, carte étudiant, ...)
- Tout nouvel adhérent devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.
- Chèque de dépôt de garantie (90€ encaissable uniquement en cas de défaut de paiement de l'abonnement contracté)
- Le paiement des frais de dossier (Abonnement Annuel et Abonnement Annuel mensualisé) du présent contrat : 15€
- Le paiement de la première mensualité

## 4-Assurances

La SARL BLOC SPOT est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre.

### 5-1 Contrat BLOC SPOT Abonnement annuel à durée indéterminée (mensualisation).

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à tacite reconduction mensuelle avec une période minimale de 12 mois.

A l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de un mois à compter de la réception d'une LRAR de résiliation.

Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Toutes résiliation est définitive.

En cas de réabonnement éventuel, le membre devra à nouveau s'acquitter des frais divers liés à un nouvel abonnement. A l'issue de la période minimale de 12 mois, l'abonnement se poursuivra par tacite reconduction mensuelle et au tarif de base ou réduit en vigueur

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par BLOC SPOT, contractant aux motifs suivants :

- En cas de non respect du règlement intérieur.
- En cas de fraude sur l'utilisation de la carte d'abonnement.
- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausses déclarations, falsification de documents).
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiements, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.
- En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'inscription perçus restera acquis à BLOC SPOT.

### 5-2 Paiement

Les paiements des frais de dossier et de la première mensualité d'abonnement du présent contrat sont payables au jour de la signature. Le paiement de la cotisation mensuelle s'effectue par prélèvement bancaire, mensuellement et à partir du mois suivant.

Changement de domiciliation bancaire :

Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement. (Changement d'agence ou de compte) Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à BLOC SPOT.

Vous devez informer la SARL BLOC SPOT impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celle ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayé. En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à BLOC SPOT par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires, soit quinze euros.

Prélèvements impayés :

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à BLOC PSOT par un autre moyen de paiement. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalent à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées. A défaut le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit.

En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à BLOC SPOT par un autre moyen de paiement.

Au delà de la période minimale de douze mois, l'abonnement se poursuit mensuellement par tacite reconduction aux conditions tarifaires souscrites, sauf en cas de résiliation de l'abonné selon les règles de l'article résiliation (article 5-4).

### 5-3 Dépôt de garantie

A la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, BLOC SPOT demande à l'abonné de lui remettre un chèque en dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est de 90€. La somme ainsi déposée entre les mains de BLOC SPOT ne pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'abonné. En cas d'incident de paiement de l'abonné, le dépôt de garantie servira à recouvrir toutes les sommes dues restées impayées.

En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'abonné, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'acquittement intégral par l'abonné des sommes dont il était redevable envers BLOC SPOT.

### 5-4 Résiliation

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit (Mensualisation, carte de 10 entrées et abonnement annuel) pour toutes raisons n'engageant pas la responsabilité de BLOC SPOT, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

Cependant, en cas d'impossibilités majeures de santé (blessures avec arrêt supérieur à 1 mois, grossesse), le prélèvement pourra être suspendu le temps nécessaire à la reprise de l'activité.

Pour des raisons professionnelles (perte d'emploi), ou en cas de déménagement, le prélèvement pourra être arrêté avant la période minimum d'engagement de 12 mois. Elle sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives.

L'adhérent devra fournir une preuve justifiant cette suspension temporaire ou cet arrêt définitif du prélèvement.

En cas de fermeture temporaire de BLOC SPOT inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## **Article 1 : OBJET**

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de la pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

## **Article 2 : ACCES**

Toute personne, y compris les abonnés, doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

### **- LORS DE LA PREMIÈRE VISITE :**

Remplir une fiche de renseignements

Prendre connaissance du présent règlement

S'acquitter du droit d'entrée.

### **- DE FAÇON GÉNÉRALE :**

Respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome.

Les mineurs de 14 ans et plus doivent être accompagnés par les parents ou les tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci. Ils peuvent être dans la salle sans parent et sans adulte à condition qu'une décharge parentale ait été complétée et signée par les parents et avec l'accord du responsable de la salle. Et ils restent toutefois sous la responsabilité des parents.

## **Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS**

### **- INDIVIDUELS**

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil. BLOC SPOT se réserve le droit en fonction de besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, ...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser une partie de la salle.

En cas de fermeture exceptionnel pour les raisons citées ci-dessus, BLOC SPOT s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

### **- GROUPES**

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement de fonctionnement.

Les groupes devront être accompagnés d'un encadrant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement des accompagnés et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Des prestations d'encadrement sont proposées par le personnel habilité de l'établissement, sous réservation préalable et conformément au planning général d'occupation.

### **- ENCADREMENT**

Seul les moniteurs de BLOC SPOT peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de salle.

## **Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE**

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement de BLOC SPOT. La politesse et la bienséances sont nécessaire à toute ambiance conviviale. BLOC SPOT y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

### **- MAGNÉSIE**

Seule la magnésie liquide est autorisée dans la salle. Son utilisation doit être raisonnée. Les tubes de magnésie ne doivent pas être entreposer sur les tapis de réception.

Les sacs à magnésie personnels sont interdits. Il est interdit de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou à tout autre endroit. De plus il est vivement recommandé d'utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour brosser ponctuellement les prises.

### **- VESTIAIRES**

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition ; leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas, d'une clé ou d'un code est sous votre responsabilité.

### **- VOL ET PERTE**

La salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels, y compris dans les casiers. Merci de surveiller vos effets personnels.

### **- TOILETTES, DOUCHES**

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

### **- ALIMENTATION**

L'alimentation est interdite sur les tapis de réception. L'espace bar-restauration est réservée à cet effet. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermée seront tolérées au pied des blocs.

### **- LA TENUE**

L'escalade pieds nus est interdite. Il n'est possible de grimper qu'avec des chaussons d'escalade. Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception. Le port du T-shirt est obligatoire.

### **- LOCATION DE MATÉRIEL**

Les personnes utilisant les chaussons loués s'engagent à les utiliser respectueusement.

### **- COVID**

Le port du masque est obligatoire dans toute l'enceinte de la salle d'escalade, même pendant la pratique. Utilisez du gel hydroalcoolique ou de la magnésie liquide entre deux blocs.

## **Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE**

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs de BLOC SPOT, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Les pratiquants doivent connaître et maîtriser les règles et techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade. L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la salle, de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe sur cette itinéraire. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres.

Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets non rétablissant.

Sur les sommets rétablissants, il est interdit de stationner : le grimpeur doit les libérer une fois l'ascension terminée.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes :

- Signaler toutes anomalies de la structure et des tapis (prises desserrées, comportement dangereux, ...)
- Avant de grimper sur le pan, assurez-vous que celui-ci soit libre de tout grimpeur.
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2,5m du pan et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade.
- Il est interdit de courir sur les tapis,
- Il est interdit de sauter volontairement du haut des murs ; il faut désescalader.
- Il est interdit de crier dans la salle.

L'équipe de BLOC PSOT pourra intervenir à tout moment auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux. Le non respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

**Le public non encadré pratique de manière autonome sans encadrement ni surveillance permanente.**

## **Article 6 : DIVERS**

### **ASSURANCE**

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessure ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

BLOC SPOT est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément au code du sport.

### **SANTÉ**

L'utilisateur, ou un responsable légal de l'utilisateur, atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en générale, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposées par BLOC SPOT.

Tous les espaces intérieurs sont non fumeurs (y compris les cigarettes électroniques) et il est interdit d'y introduire de l'alcool ou des stupéfiants. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Les substances dopantes sont interdites dans l'établissement. Les usagers s'engagent à participer à la lutte anti-dopage.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans les espaces intérieurs de l'établissement.

### **DÉGRADATION**

Les utilisateurs sont considérés comme responsable de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autre lieux quels qu'ils soient. BLOC SPOT se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

### **SANCTIONS**

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, BLOC SPOT se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

### **MODIFICATION**

BLOC SPOT se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

## **RESPECT DU RÈGLEMENT**

BLOC SPOT décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des installations proposés.